

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 35 (1998)  
**Heft:** 1361

**Artikel:** Gestion publique : le gaspillage Catrel SA  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1010254>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le gaspillage Catrel SA

**Le rapport de la Commission de gestion vaudoise (pour l'année 1997) contient, au chapitre du Département de la sécurité et de l'environnement, une deuxième observation qui mérite d'être citée in extenso. On s'étonnera qu'elle n'ait pas trouvé de relais dans les médias. Et encore plus que l'État, si prompt en d'autres circonstances à faire le ménage, n'ait pas encore diligenté une enquête administrative définissant les responsabilités.**

«**C**ATREL SA, ECOMAT SA, Moudon, désengagement du canton. En 1990, la société Catrel SA construisait à Moudon une usine pilote pour traiter les déchets urbains par un procédé différent de l'incinération classique. Après la faillite de la société, l'État de Vaud et la Banque cantonale vaudoise ont poursuivi l'expérience. Après plusieurs années d'expérimentation et de recherche, un rapport d'expert a conclu à la non-rentabilité du système. L'usine de Moudon a donc été fermée. Le gouvernement et la BCV se répartissent les frais encourus au titre de recherche de base.

L'examen des documents à disposition met à jour de curieux enchaînements de décisions, où la fuite en avant paraît avoir remplacé l'analyse objective. Après une contribution LDER de cinq millions entre 1988 et 1990, comptabilisée apparemment par AIC en attendant que les subsides fédéraux ne prennent le relais (subsides jamais arrivés, car le procédé n'a pas été agréé!), une subvention cantonale de cinq millions également a été allouée vers 1990 sur la base de l'art. 25 al. 2 LGD. Malgré la faillite de l'entreprise, malgré les recommandations du Service des eaux et de la protection de l'environnement (SEPE) d'abandonner cette piste, malgré que cette usine ne fasse pas partie

de la planification fédérale et cantonale pour le traitement des déchets, malgré que le concept lui-même était dès le départ fort aléatoire (pour ne pas dire scientifiquement indéfendable), les millions ont coulé à flots en tout cas jusqu'en 1996. Lors de la première visite de la sous-commission, en 1977, il apparaissait qu'une nouvelle participation cantonale était à l'ordre du jour, sans toutefois être en mesure d'établir par quel canal elle serait mise en œuvre. Quelle n'a pas été la surprise de la sous-commission, lors de sa seconde visite en 1998, d'apprendre que le Conseil d'État avait décidé le 17 décembre 1997 d'«accepter la proposition de répartition des frais résultant de la démarche Ecomat SA, suite à la faillite Catrel SA, entre le canton de Vaud et la Banque cantonale vaudoise, fixant la part du canton à Fr. 4936500.-.»

La commission de gestion s'interroge sur les responsabilités d'un pareil gaspillage de 14936500 francs (deux tranches de 5000000.- plus une de 4936500.-) au niveau politique, au niveau économique et au plan professionnel; le Conseil d'État est-il en mesure d'étayer par des faits objectifs qu'un concept aussi peu fondé, non agréé par la Confédération, dont l'abandon avait été recommandé par le service cantonal compétent, ait tout de même été mené aussi loin malgré les nombreux signes indicateurs contraires? » ■

## SALARIAT FÉMININ

### Retour à la maison

**E**N FRANCE, LE TAUX d'activité professionnelle des jeunes mères (25 à 29 ans) de deux enfants a régressé entre 1994 et 1997, passant de 63,5% à 52%, indique une étude parue dans *Recherches et prévisions, Revue de la Caisse nationale d'Allocations familiales (CNAF)*. La baisse a été également très nette chez les mères de 30 à 34 ans ayant un enfant de moins de trois ans : 70,5% d'actives en 1990 et 59% en 1997.

La rupture intervient après une croissance constante de l'activité professionnelle féminine, qui se maintient d'ailleurs, toutes catégories confondues, à un niveau élevé: le taux de femmes actives entre 25 et 49 ans est passé de 40% en 1962 à 78% en 1997.

Ce recul parmi les jeunes mères témoigne des difficultés rencontrées

dans la recherche d'un emploi stable. Elles sont reléguées dans des secteurs où la flexibilité du temps de travail et les formes atypiques d'emploi sont les plus fréquentes, ce qui les inscrit dans la précarité ou la mise à l'écart du travail. Nombre de ces jeunes mères peu qualifiées renoncent à chercher un emploi, face au chômage ou à des conditions de travail difficiles. Dans certains cas, des jeunes femmes se saisissent d'un temps de chômage pour avoir un autre enfant. Et lorsqu'elles recherchent à nouveau un emploi, elles ne trouvent que des emplois précaires.

En fait, leurs interruptions d'activité sont rarement choisies. L'étude rappelle également qu'une enquête de 1995 a montré que plus d'un tiers des femmes souhaiteraient travailler davantage. ■